

Travaux de réhabilitation de l'ancienne usine Grande Paroisse de Douvrin (62) – opérations de déboisement préalables et reboisement (compensation)

INCIDENCES NATURA 2000

Demande d'examen au cas par cas



Travaux de réhabilitation de l’ancienne usine Grande Paroisse de Douvrin (62) – opérations de déboisement préalables et de reboisement (compensation)

Evaluation des incidences Natura 2000

Dossier de demande d’examen au cas par cas

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI PAR	APPROUVÉ PAR	DATE
1	Notice incidence Natura 2000	YMA	CJN	12/11/2025
ARTELIA - EEF 2 avenue Lacassagne 69245 LYON Cedex 03 – TEL : +33 (0)4 37 65 38 00				

Incidences Natura 2000

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L’ANCIENNE USINE GRANDE PAROISSE DE DOUVRIN (62) – OPERATIONS DE DEBOISEMENT PREALABLES ET REBOISEMENT (COMPENSATION)

SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT.....	3
2. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	4
3. ANNEXE – ESPÈCES VISÉES PAR LA ZONE NATURA 2000	5

1. OBJET DU DOCUMENT

L'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), exploitée par Grande Paroisse SA, est implantée dans une zone périurbaine agricole, en bordure sud du Canal d'Aire à La Bassée. Entre 1930 et 1983, les activités de cette ancienne usine sont principalement concentrées sur la production de fertilisants chimiques. À la suite de son démantèlement, entre 1983 et 1996, le site est resté à l'état de friche.

Dans le cadre du processus réglementaire de cessation d'activité prévu à l'article R.512-75-1 du code de l'environnement et conformément à l'article R.512-39-3 dudit code, un plan de gestion du site (réalisé par RETIA (Maître d'Ouvrage Délégué de Grande Paroisse SA) prévoit les mesures de gestion des sols au droit des zones définies comme nécessitant des travaux de réhabilitation (excavation, tri, caractérisation des sols et leur confinement sur le site). Le plan de gestion prévoit également la gestion (retrait, curage, comblement, etc.) d'anciens réseaux enterrés.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du site, des opérations préalables de déboisement et/ou débroussaillage sont nécessaires afin de garantir les accès aux zones de travaux et font l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Cette demande d'examen au cas par cas porte également sur les opérations de reboisement prévues dans le cadre de la compensation à la procédure de dérogation à la destruction d'habitats et espèces protégés.

Le présent document justifie de l'absence d'incidences sur le site NATURA 2000 présent dans un périmètre de 20 km autour du site d'étude.

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Seul un site Natura 2000 est identifié dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude, appartenant à la directive Oiseaux « Les Cinq Tailles » enregistrée au n°FR3112002 et se trouvant à 16,6 km au sud-est de la zone d'étude.

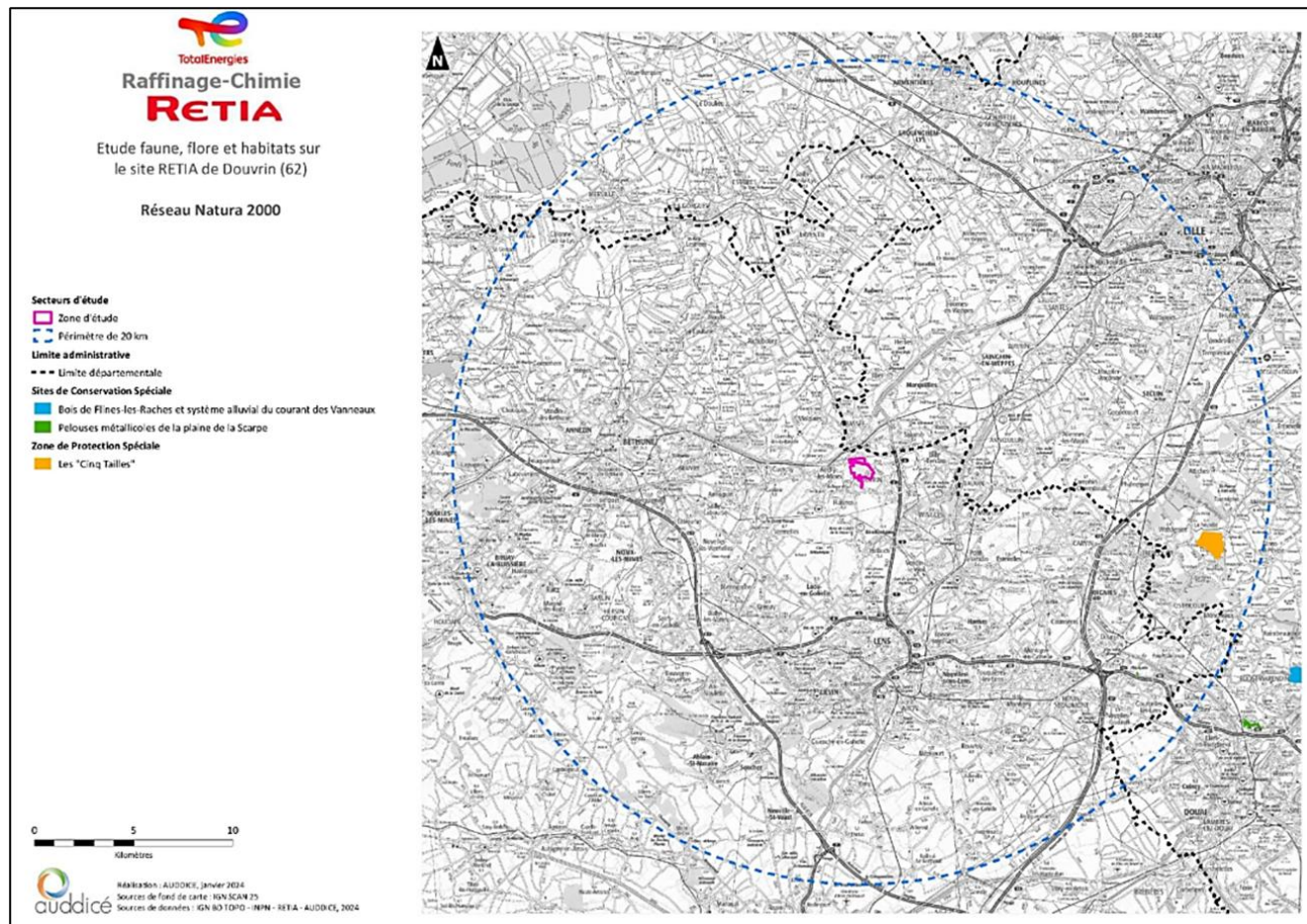


Figure 1 : Localisation du projet vis-à-vis des zones Natura 2000 – Source : Diagnostic écologique AUDDICE (2025)

Le projet n'est concerné *in situ* par aucune zone NATURA 2000.

Le projet de déboisement de l'ancien site Ex-Finalens n'aura pas d'impact direct sur la zone NATURA 2000 précitée, en raison de l'éloignement important du site et d'impact indirect en raison d'une urbanisation importante et des transitions apportées par les axes routiers (dont l'autoroute A1 qui segmente le territoire) et habitats dans cette région.

De plus, il convient également de noter que le site NATURA 2000 se situe dans une zone où se trouvent à proximité de nombreux habitats naturels de type bois (forêt domaniale de Phalempin, bois de l'Offlarde, bois du Court Digeau, bois de Fienne, des Marlières, etc.). Ces zones sont plus propices à accueillir diverses espèces d'oiseaux avant le site d'étude.

Concernant la Directive Oiseaux : aucune des espèces recensées lors du diagnostic écologique réalisé par Auddicé sur l'année 2025 au sein de la parcelle d'étude n'est incluse dans le périmètre de protection de ladite directive.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000.

3. ANNEXE – ESPÈCES VISÉES PAR LA ZONE NATURA 2000

Arrêté du 24 avril 2006 (site Natura 2000 « Les Cinq Tailles » — FR3112002) — qui contient la liste des espèces d'oiseaux :

OISEAUX NICHEURS CERTAINS CITES EN ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « OISEAUX »			
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Annexe I	
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Annexe I	
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Annexe I	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Annexe I	
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Annexe I	
<i>Larus ridibundus</i> *	Mouette rieuse	-	
<i>Podiceps nigricollis</i> *	Grèbe à cou noir	-	